

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 DFA 9-G** Institution de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

**M. Jean-François MARTINS et M. Julien BARGETON, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu les articles L.2333-26 à L.2333-46-1 et R.2333-43 à R.2333-69 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités territoriales concernant la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris 1993 D. 1586 du 18 octobre 1993 instituant à Paris une taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er janvier 1994 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2005 DF 85 en date des 14 et 15 novembre 2005 fixant les tarifs de la taxe de séjour forfaitaire à compter de 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 janvier 2015, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'institution de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1er mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission et par M. Julien BARGETON, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, au profit du département de Paris, une taxe additionnelle à la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire perçue par la Ville de Paris et qui lui sera reversée par la commune de Paris.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général**



**Anne HIDALGO**